



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/WG.6/3/L.13
18 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Troisième session
Genève, 1^{er}-15 décembre 2008

**PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL***

Cap-Vert

* Le document final sera publié sous la cote A/HRC/10/81. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN	5 – 62	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 31	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	32 – 62	11
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS	63 – 65	26
Annexe		
Composition of the delegation.....		32

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa troisième session du 1^{er} au 15 décembre 2008. L'examen concernant le Cap-Vert a eu lieu à la 13^e séance, le 10 décembre 2008. La délégation cap-verdienne était dirigée par M^{me} Marisa Helena Morais, Ministre de la justice. À sa 15^e séance, tenue le 15 décembre 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.
2. Le 8 septembre 2008, afin de faciliter l'examen concernant le Cap-Vert, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Angola, Arabie saoudite et Bolivie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Cap-Vert:
 - a) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/3/CPV/2);
 - b) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/3/CPV/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Danemark, la Lettonie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède a été transmise au Cap-Vert par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation, M^{me} Marisa Helena Morais, Ministre de la justice, a indiqué que, pour des raisons internes, le Cap-Vert n'avait pas été en mesure de soumettre un rapport écrit en temps voulu. Son pays n'en était pas moins convaincu que l'Examen périodique universel était un mécanisme important permettant d'étudier la situation des droits de l'homme où que ce soit dans le monde. L'Examen offrait aux États l'occasion de s'auto-évaluer et de réfléchir aux nouvelles stratégies à adopter ainsi que de formuler davantage de demandes et de prendre plus d'engagements afin de trouver des solutions plus efficaces aux problèmes prioritaires.

Le Cap-Vert était une démocratie dynamique et stable qui s'efforçait d'atteindre l'objectif du développement durable, en veillant à l'exercice par la population de ses droits fondamentaux, et qui faisait partie intégrante de l'économie mondiale.

6. La Ministre a déclaré que, trente-trois ans après l'indépendance du pays, la croissance du PIB du Cap-Vert dépassait la moyenne africaine et que les retombées bénéfiques des réformes économiques, qui avaient été suivies par un processus de démocratisation et par la tenue d'élections régulières depuis 1991, avaient assuré la stabilité du pays. Depuis l'indépendance, le taux d'analphabétisme avait diminué de plus de 40 % et était actuellement estimé à 20 %. Grâce aux politiques publiques dans le domaine de l'éducation, le taux d'alphabétisation atteignait près de 97 % chez les 15-24 ans et 89,7 % chez les 15-49 ans. La Ministre a déclaré que le Cap-Vert comptait atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement dans presque tous les domaines à l'horizon 2015. D'après des statistiques fournies par le Ministère de la santé, le taux de mortalité infantile était passé de 57,9 ‰ en 1995 à 21,7 ‰ en 2007. Selon l'institut national de la statistique, l'espérance de vie était passée de 70,8 ans en 2000 à 72,8 ans en 2008, ce qui représentait une augmentation de onze ans par rapport à 1990. Grâce à l'amélioration de la qualité de vie, et notamment à l'accroissement du revenu disponible, le Cap-Vert était passé de la catégorie des pays les moins avancés à la catégorie supérieure et avait amélioré son indicateur de développement humain.

7. La Constitution du Cap-Vert consacrait le caractère absolu de la dignité de la personne et disposait que tous les ressortissants cap-verdiens jouissaient de droits, de libertés et de garanties, dont le droit à la vie et à l'intégrité de la personne, le droit de participer à la vie politique et d'exercer les droits inhérents à la citoyenneté. En outre, la Constitution reconnaissait des droits aux étrangers résidant ou séjournant temporairement dans le pays et protégeait le droit au travail et le droit de ne pas faire l'objet de discrimination ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels. De plus, le Cap-Vert avait adhéré aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant et les Protocoles facultatifs y relatifs concernant respectivement l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et

le Protocole additionnel y relatif visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

8. La Ministre a souligné que ces instruments internationaux avaient un statut particulier car ils primaient toutes les dispositions législatives et normatives de la Constitution. En outre, ils formaient partie intégrante du régime juridique cap-verdien protégeant les droits, les libertés et les garanties qui n'étaient pas consacrés par la Constitution. De plus, cette dernière disposait que les normes constitutionnelles et juridiques devaient être interprétées et appliquées conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les droits fondamentaux étaient immédiatement applicables aux entités publiques ou privées, ce qui rendait leur mise en œuvre plus efficace. Cette approche avait amené des évolutions positives dans le pays à la suite desquelles d'autres initiatives législatives avaient été élaborées, dont beaucoup étaient fondées sur les traités internationaux ratifiés par le Cap-Vert, notamment le nouveau Code pénal de 2004, lequel réprimait notamment les infractions en rapport avec la violence familiale, les crimes contre l'humanité, le génocide et les violations du droit de la guerre. Autre texte lié audit code, le nouveau Code de procédure pénale accordait à tous les individus le bénéfice des garanties d'une procédure régulière et contenait une disposition importante en matière de lutte contre la violence conjugale, qui prévoyait la possibilité d'imposer des mesures d'éloignement du domicile familial au conjoint violent.

9. Le nouveau Code du travail en vigueur depuis 2007 avait contribué à maints égards à favoriser l'émergence d'une nouvelle dynamique dans les relations de travail, du fait que certaines dispositions des nouveaux instruments internationaux par lesquels le Cap-Vert était lié y avaient été incorporées. Par exemple, l'âge minimum d'accès à l'emploi, précédemment fixé à 14 ans, avait été relevé à 15 ans, et le travail des employés de maison, question à laquelle le législateur n'avait accordé aucune attention particulière jusqu'à récemment, était désormais réglementé par le Code du travail. D'autres initiatives législatives avaient été lancées récemment, dont un règlement relatif à l'aide juridictionnelle, qui visait à aider les groupes défavorisés de la population à accéder à la justice. Le Cap-Vert s'était en outre doté de lois sur la médiation et l'arbitrage qui offraient la possibilité de régler les litiges par la voie extrajudiciaire. Ces lois avaient été adoptées à l'issue de larges débats publics.

10. En 1999, une mission conjointe du HCDH et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avait évalué la situation des droits de l'homme au Cap-Vert et avait mis en évidence la nécessité de créer une institution nationale compétente en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire.

11. Le Plan d'action national pour les droits de l'homme et la citoyenneté adopté en 2003 contenait une description des principales situations dans lesquelles des violations des droits de l'homme et des droits inhérents à la citoyenneté étaient commises ou dans lesquelles des difficultés entravaient l'application de ces droits. Ce plan d'action était utilisé comme base pour fixer les priorités dans les domaines administratif, législatif et institutionnel et pour élaborer des propositions en vue d'assurer le respect des droits de l'homme et des droits inhérents à la citoyenneté.

12. Le plan d'action avait été élaboré après un débat approfondi avec la société civile, dans le cadre de séminaires et de consultations organisés avec divers acteurs sociaux. Conséquence de la reconnaissance du principe de la participation démocratique, des mécanismes visant à encourager la participation de la société civile à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques avaient été mis en place. Ce processus avait conduit à la création de la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté, qui avait pour principale tâche d'assurer l'application du plan d'action.

13. La Commission, qui jouissait d'une autonomie financière, administrative et budgétaire, était en activité depuis 2005. Elle était chargée de promouvoir la sensibilisation et l'éducation aux droits de l'homme au Cap-Vert, d'encourager la réalisation d'études sur des questions liées aux droits de l'homme, de conseiller le Gouvernement, de promouvoir les enquêtes et d'apporter son assistance lors de l'examen d'affaires touchant aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. La Commission, qui incorporait progressivement les Principes de Paris dans ses statuts, était un organisme fiable et indépendant composé de représentants de la société civile et d'entités publiques.

14. Les gouvernements successifs du Cap-Vert s'étaient employés à exécuter des programmes sociaux de grande envergure afin d'améliorer les conditions de vie de certains groupes et de rendre effectifs les droits qui leur étaient dévolus. Cette démarche avait débouché sur la création d'institutions chargées de mener des activités ciblant des groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants ainsi que sur la création d'autres institutions spécialisées dans des domaines tels que l'agriculture, l'emploi et l'éducation, où les questions liées aux droits de l'homme occupaient également une place importante.

15. L'Institut pour l'enfant et l'adolescent, dont la zone géographique de compétence englobait les principaux centres urbains, les régions reculées et les villages isolés du Cap-Vert, jouait un rôle crucial dans le domaine du développement harmonisé et intégral de l'enfant. Un autre organe clef, l'Institut pour l'égalité et l'équité de genre, était spécifiquement chargé de la condition féminine

et de l'autonomisation des femmes et s'employait à collaborer avec la société civile en vue d'atteindre les groupes qui étaient difficilement accessibles par le biais des programmes publics.

16. La lutte contre la pauvreté méritait une attention particulière car la pauvreté constituait l'un des obstacles à l'exercice des droits de l'homme. À cet égard, il importait de souligner que les efforts déployés pour promouvoir le développement économique du pays devaient s'accompagner de mesures en faveur du développement social, afin d'éviter que le fossé entre riches et pauvres ne s'élargisse encore.

17. Le programme national de lutte contre la pauvreté avait deux objectifs: l'amélioration des infrastructures, notamment l'accès à l'eau et à l'assainissement de base; et l'intégration socioéconomique des groupes de population les plus démunis ainsi que des groupes vivant dans les zones critiques. Deux institutions étaient étroitement liées à la lutte contre la pauvreté: l'Institut cap-verdien pour l'étudiant et l'action sociale (qui était chargé de mener des activités destinées à aider les étudiants issus de familles à faible revenu) et l'Institut pour l'emploi et la formation professionnelle (qui s'employait à lutter contre le chômage en appliquant des politiques d'emploi dynamiques et en offrant des possibilités de formation professionnelle, dans le but de promouvoir l'emploi et d'améliorer la qualité de l'offre). Ces deux instituts considéraient l'éducation, la formation et les compétences comme des moyens importants de lutter contre la pauvreté.

18. L'accès au droit et à la justice était garanti par le programme d'action positive des pouvoirs publics. Parallèlement aux programmes législatifs, des fonds avaient été mobilisés pour améliorer les infrastructures nationales dans le secteur de la justice (tribunaux et prisons) et pour former des professionnels, dont des juges, des magistrats et des gardiens de prison.

19. La création en 2005 de «maisons du droit» avait été une étape importante. Il s'agissait de structures non judiciaires chargées de promouvoir l'accès à la justice et l'exercice des droits et de dispenser des informations et des conseils juridiques au public, en particulier aux personnes démunies. Ces structures encourageaient le développement d'une culture citoyenne, la participation de la société civile et le recours à des modes judiciaires ou extrajudiciaires de règlement des litiges. Les maisons du droit avaient pour objectif d'informer la population de ses droits et devoirs dans certaines situations de la vie quotidienne. Par l'intermédiaire de ce mécanisme, le public avait accès à des consultations juridiques, qui étaient le fruit d'un partenariat avec le barreau des avocats du Cap-Vert. En outre, les maisons du droit offraient refuge aux victimes de la violence et proposaient des services en matière de règlement amiable des conflits.

20. Au cours des dernières années écoulées, le Cap-Vert avait multiplié les contacts avec les institutions internationales et régionales. Il avait élaboré des rapports qui avaient été présentés dans le cadre de conférences des Nations Unies et s'était efforcé de participer à des réunions et des initiatives régionales sur les droits de l'homme.

21. Le Cap-Vert reconnaissait qu'il importait de créer un système informatique solidement constitué qui servirait à orienter la planification des activités, à vérifier l'efficacité des politiques publiques et à surveiller l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Au cours des dernières années écoulées, avec la stabilisation de la situation économique, des politiques d'intégration sociale progressives avaient été appliquées, les groupes vulnérables avaient reçu des moyens de se prendre en charge et des mesures avaient été adoptées afin de réduire les disparités dans la répartition des revenus. Les politiques publiques visaient essentiellement à réduire les inégalités sociales et économiques et des efforts avaient été consentis afin de remplir les obligations internationales incombant au Cap-Vert en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

22. Les données disponibles sur la situation des femmes dans le pays montraient certes que de nets progrès avaient été accomplis, mais aussi que beaucoup restait à faire. Les femmes étaient visiblement plus présentes qu'auparavant dans les affaires publiques, notamment dans le système judiciaire et au sein des ministères ainsi que dans la sphère privée, mais elles continuaient d'être faiblement représentées à des postes de direction et de gestion et au sein du Parlement. Même s'il n'y avait pas de statistiques spécifiques sur la question, le nombre de femmes exerçant des professions qui étaient autrefois l'apanage des hommes avait augmenté, notamment dans le domaine de la santé. Toutefois, le salaire des femmes demeurait inférieur à celui des hommes.

23. En ce qui concerne la violence familiale, il ressortait de la deuxième enquête sur la situation démographique et la santé de la procréation, réalisée en 2006, que 22 % des personnes interrogées avaient subi des violences dès l'âge de 15 ans et que 20 % en avaient été victimes au cours des douze mois écoulés. Plusieurs initiatives avaient été mises sur pied afin de combattre ce phénomène, dont le réseau institutionnel de lutte contre la violence contre les femmes, dont la coordination était assurée par l'Institut cap-verdien pour l'égalité et l'équité de genre. Ce réseau faisait en sorte que les victimes de la violence familiale bénéficient immédiatement d'un soutien, d'une assistance et d'une protection personnalisés. Il convenait en outre de signaler qu'un plan national contre la violence à l'égard des femmes avait été élaboré.

24. D'après des données tirées de l'enquête réalisée en 2007 par le PNUD, intitulée «Questionnaire des indicateurs de base du bien-être», le taux d'alphabétisation des plus de 15 ans s'établissait à 79,6 %, ce taux étant légèrement supérieur chez les hommes (87 %) que chez les femmes (73,1 %). En ce qui concerne les mineurs, le Cap-Vert avait accompli des progrès importants en vue d'assurer l'intégration de tous les enfants d'âge scolaire dans le système éducatif. L'enseignement des droits de l'homme faisait partie des programmes scolaires.

25. La pauvreté représentait un problème majeur pour le Cap-Vert et elle entravait la réalisation de nombreux droits fondamentaux. Le Gouvernement cap-verdien avait élaboré des programmes pour établir des liens entre la croissance économique et la réalisation des droits économiques et sociaux. La stratégie de réduction de la pauvreté adoptée par le Gouvernement cap-verdien avait une large portée et englobait aussi bien les politiques macroéconomiques (concernant le budget, la politique monétaire et les échanges commerciaux) que les mesures de bonne gouvernance (mesures microéconomiques et sectorielles) en faveur des groupes défavorisés. Les objectifs de ces programmes étaient notamment de réduire le taux de pauvreté, d'éradiquer la pauvreté absolue, de faire passer les groupes de population vivant en dessous du seuil de pauvreté à la catégorie des revenus moyens, d'améliorer la capacité de production et les infrastructures économiques et sociales des groupes démunis.

26. Quelques progrès pouvaient être constatés à cet égard: par exemple, la couverture du système public de sécurité sociale avait été élargie et englobait désormais les groupes défavorisés. Un revenu minimum tendant à pourvoir aux besoins fondamentaux des bénéficiaires était alloué à près de 6 000 autochtones, dont la plupart étaient des personnes âgées. D'autres progrès avaient été enregistrés, notamment pour ce qui est de l'intégration des employeurs publics à la couverture des frais de santé et de maternité et de l'élargissement de la sécurité sociale à d'autres catégories de personnes, dont les travailleurs indépendants et les membres des syndicats.

27. L'accès au logement était un autre motif de préoccupation. Un grand nombre de familles démunies vivait dans des logements délabrés et dépourvus de services de base. C'était sur cette toile de fond qu'en 2003 le Gouvernement avait lancé le projet «Opération espoir», qui avait pour but de remettre en état et de rénover les logements d'un grand nombre de familles pauvres dans tout le pays ainsi que les logements des immigrants originaires de Sao Tomé-et-Principe et du Mozambique. Ce projet avait pour objectif d'aider les groupes de population démunis (qu'il s'agisse de résidents ou de non-résidents), en particulier les familles dont le chef était une femme, les familles nombreuses, les personnes âgées livrées à elles-mêmes et les personnes handicapées.

28. Le droit de tout individu de bénéficier de soins médicaux gratuits était reconnu au Cap-Vert mais, en raison des caractéristiques géographiques du pays et de la pénurie de ressources, les autorités avaient des difficultés à garantir ce droit à tous les habitants. D'après des données recueillies en 2007, le niveau de satisfaction concernant les services de santé était de 84,6 %. Compte tenu des insuffisances et des difficultés existantes dans le domaine de la santé au Cap-Vert, des mesures importantes avaient été prises afin de réduire au minimum les obstacles entravant l'exercice du droit à la santé. Pour ce qui est de la santé sexuelle et procréative, tout individu pouvait demander une assistance et des conseils sur ces questions, notamment concernant la prévention du VIH/sida, la régulation des naissances, la planification familiale et les vaccins. Les couples avaient accès aux contraceptifs, à la pilule, aux contraceptifs injectables, au stérilet et à d'autres méthodes de contraception. Le Gouvernement cap-verdien avait lancé un programme de distribution gratuite de médicaments antirétroviraux à l'intention des personnes infectées par le VIH/sida. Ce programme prévoyait en outre d'offrir un appui psychologique aux personnes qui se soumettaient au test du VIH/sida, avant et après l'examen, le but étant d'améliorer la qualité et l'espérance de vie des personnes vivant avec le VIH/sida.

29. La mise en œuvre des droits de l'enfant au Cap-Vert avait été renforcée par l'adoption de plusieurs mesures visant à permettre au pays de s'acquitter de ses obligations internationales et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que ceux définis dans le plan d'action intitulé «Un monde digne des enfants». Fruit d'une initiative concrète dans le domaine de la protection de l'enfant, le centre d'accueil d'urgence de Praia prenait en charge des enfants provenant de toutes les régions du pays qui étaient victimes d'abandon, de négligence ou de mauvais traitements ou qui étaient en danger. Malheureusement, la capacité d'accueil de ce centre était encore très restreinte et devait être étoffée. Le souci principal était d'agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant et d'éviter de séparer l'enfant de sa famille. Une autre mesure importante à signaler était la mise en place de permanences téléphoniques qui avaient pour objectif de faire prendre conscience au public des responsabilités incombant à tout un chacun en matière de protection des droits de l'enfant et de donner la possibilité à toute personne ayant connaissance d'atteintes aux droits d'un enfant de contacter la permanence à titre anonyme et confidentiel, ce qui débouchait ensuite sur une intervention des services publics compétents.

30. L'État se devait de prêter une attention particulière aux personnes handicapées, surtout en ce qui concerne les conditions de travail et l'égalité de traitement. Les pouvoirs publics s'employaient à promouvoir l'insertion professionnelle de toutes les personnes handicapées, à défendre leur dignité, à renforcer leur confiance en eux-mêmes et à favoriser leur autonomie financière en créant

des incitations, notamment en faisant bénéficier les entreprises employant des personnes handicapées de prestations sociales et d'exonérations fiscales. En outre, la société civile avait tous les moyens nécessaires à sa disposition pour promouvoir et défendre les droits des personnes handicapées.

31. En ce qui concerne les priorités clefs du Cap-Vert, la Ministre de la justice a indiqué que le Gouvernement avait mis au point plusieurs initiatives, dont la réforme du système judiciaire et des mesures tendant à prévenir et combattre la corruption et le crime organisé. Pour atteindre ces objectifs, il était nécessaire et essentiel d'assurer la sécurité des familles et de la population de façon à ce que tous les individus puissent jouir et se prévaloir de leurs droits dans la liberté la plus totale, conformément à la Constitution, aux lois et aux instruments juridiques. Le pilier central de la réforme de fond de l'État qui était en cours était le renforcement du civisme. Pour ce faire, il fallait notamment a) élaborer des politiques de surveillance et de promotion du respect des droits fondamentaux; b) promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales protégés par la Constitution et les instruments internationaux ou régionaux se rapportant aux droits de l'homme que le Cap-Vert avait ratifiés; c) assurer une meilleure application des lois nationales et garantir la capacité du système judiciaire et juridique à réagir ainsi que d'assumer ses tâches; d) promouvoir l'accès de tous à la justice et éliminer les obstacles en la matière; e) accroître la participation des citoyens à l'administration de la justice; f) accorder une attention particulière aux droits de l'enfant, étant donné que les enfants étaient l'un des groupes les plus vulnérables de la population, et unir les efforts de toutes les parties prenantes afin de lutter contre la violence contre les femmes et soutenir les victimes; et g) renforcer le rôle de la société civile en matière de défense des droits de l'homme et de promotion de la démocratie et développer la capacité de mobilisation de la société civile.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

32. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 24 délégations.

33. Le Chili a félicité le Cap-Vert pour les réformes législatives qu'il avait entamées afin de s'acquitter des obligations qui lui incombait au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Chili a pris note de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal – également saluée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale –, du Code de procédure pénale, du décret réglementaire de 2004 relatif à l'aide juridictionnelle, du décret réglementaire de 2005 concernant la création de centres d'arbitrage

et du décret portant création de centres de médiation et de centres juridiques, dont l'objet était de garantir l'accès à la justice et au droit. Le Chili a noté en outre que le Comité pour l'élimination de la discrimination contre les femmes avait félicité le Cap-Vert d'avoir tenu compte des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour l'élaboration du Plan national pour l'égalité et l'équité de genre 2005-2009 et du Programme national de lutte contre la pauvreté et il a souligné qu'une commission d'experts de l'Organisation internationale du Travail (OIT) avait noté que le plan contenait des mesures d'action positive. Le Chili a rappelé que, en 2003, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait salué l'élaboration, par la Commission nationale des droits de l'homme, du Plan d'action pour les droits de l'homme et la citoyenneté. Il a également rappelé que le Comité des droits de l'enfant avait constaté avec préoccupation que la Convention relative aux droits de l'enfant n'était pas directement appliquée par les tribunaux et par les structures administratives et que cet organe avait recommandé au Cap-Vert de modifier la législation périmée et d'adopter de nouveaux textes de loi conformes aux dispositions de la Convention. Le Chili a souhaité savoir si le Cap-Vert avait adopté des mesures correctives afin de donner suite à ces recommandations et il a recommandé que les autorités cap-verdiennes incorporent dans la législation nationale une disposition interdisant expressément les châtiments corporels et surveillent de près son application, en particulier dans le cas des policiers ayant affaire à des mineurs. Le Chili a approuvé et réitéré la recommandation du Comité des droits de l'enfant tendant à ce que le Cap-Vert redouble d'efforts pour lutter contre la violence sexuelle et l'exploitation des enfants, notamment la prostitution, par le biais du système judiciaire. Le Cap-Vert étant un pays de transit utilisé pour la traite des femmes et des filles, le Chili a recommandé que les autorités cap-verdiennes renforcent au maximum les mesures législatives, administratives et répressives afin de combattre ce phénomène, qui touchait plus particulièrement les femmes étrangères; lancent des réformes du système judiciaire afin d'accélérer l'administration de la justice, notamment en créant de nouveaux tribunaux ou en augmentant le nombre de tribunaux compétents pour juger les affaires de gravité mineure; et étudient la possibilité d'introduire un régime de liberté surveillée applicable aux personnes accusées d'infractions mineures qui ne représentaient pas un danger pour la société. Le Chili a également recommandé que le Cap-Vert adapte sa législation interne afin de s'acquitter de ses obligations découlant de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

34. L'Algérie a pris acte de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et la citoyenneté et de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté, qui avait été mise en place conformément aux Principes de Paris et qui était chargée de l'application

du Plan d'action. L'Algérie a félicité le Cap-Vert d'avoir pris en considération les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme lors de la rédaction du Plan national pour l'égalité et l'équité de genre 2005-2009 et du Programme national de lutte contre la pauvreté. L'Algérie a salué les efforts déployés par le Gouvernement cap-verdien pour réduire le taux d'analphabétisme dans tout le pays en encourageant la scolarisation des enfants. Elle a recommandé que le Cap-Vert ratifie la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Elle a accueilli avec satisfaction la politique visant à renforcer le rôle des femmes dans la société et elle a pris acte avec intérêt des réformes législatives engagées pour garantir les droits fondamentaux et les libertés des individus au moyen de l'application d'un certain nombre de textes de loi essentiels tels que le Code pénal de 2004. L'Algérie a recommandé à l'État examiné d'adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et à la Convention relative au statut des réfugiés et de poursuivre les réformes qu'il avait lancées afin de promouvoir la démocratie et les libertés fondamentales.

35. La France a regretté que le Cap-Vert n'ait pas été en mesure de présenter son rapport national et a formulé l'espoir qu'il le fasse à l'avenir. Elle l'a félicité de la création en 2004 de la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté et de sa coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. L'introduction de dispositions faisant de la violence conjugale une infraction pénale constituait un progrès encourageant dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. La France a toutefois relevé que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait indiqué que le phénomène de la violence contre les femmes, en particulier la violence conjugale, était largement répandu. La France a demandé si les autorités cap-verdiennes avaient prévu de prendre des mesures afin d'assurer que les plaintes faisant état de sévices infligés à une femme, en particulier les actes relevant de la violence conjugale, débouchent rapidement sur une enquête et elle a recommandé que le Cap-Vert encourage la création de foyers d'accueil afin de prendre en charge et d'aider les femmes victimes de violences conjugales. À propos des droits de l'enfant, la France s'est dit particulièrement préoccupée par le phénomène des enfants des rues étant donné que ces derniers étaient livrés à eux-mêmes et vulnérables aux violences physiques et sexuelles. La France a souhaité des précisions sur les mesures qui avaient été prises pour protéger les enfants des rues et, en particulier, pour lutter contre la prostitution des enfants. Elle a noté que le Comité des droits de l'enfant avait relevé plusieurs insuffisances dans l'administration de la justice pour mineurs, en particulier l'absence de solutions autres que la détention pour les enfants de moins de 16 ans. La France a recommandé que le Cap-Vert entame une réflexion sur la délinquance juvénile en vue

de définir des peines adaptées à l'âge des auteurs de délits, de les faire bénéficier de mesures éducatives et de préparer leur réinsertion. La France s'est dite préoccupée par les retards dans l'administration de la justice et la durée de la détention provisoire. Elle a signalé que les conditions de détention, la surpopulation dans les prisons et le manque d'accès aux soins figuraient parmi les principaux problèmes auxquels le Cap-Vert était confronté; aussi a-t-elle recommandé que les mesures voulues soient prises afin d'améliorer les conditions de détention.

36. L'Argentine a noté que, d'après certaines informations, les femmes étaient peu présentes sur la scène politique, sur le marché du travail et dans la vie culturelle. Elle a souhaité savoir si des mécanismes et des politiques visant à améliorer la participation des femmes dans ces domaines avaient été mis en œuvre ou étaient envisagés.

37. Les Maldives ont relevé que le Cap-Vert avait connu de grands changements socioéconomiques et politiques et qu'il était confronté aux problèmes liés au passage de la catégorie des pays les moins avancés à la catégorie supérieure. Les Maldives ont noté que l'État examiné était vulnérable aux crises économiques et écologiques extérieures et qu'il devait faire face à une pénurie de ressources. Malgré ces difficultés, le Cap-Vert avait accompli d'énormes progrès depuis son indépendance, notamment dans le domaine des droits de l'homme. Il était partie à sept grands instruments relatifs aux droits de l'homme et à plusieurs protocoles s'y rapportant et il s'était employé activement à incorporer les principes énoncés dans ces instruments dans la législation, les pratiques et les procédures nationales, notamment le Code pénal en 2004 et le Code de procédure pénale en 2005, en mettant en place l'aide juridictionnelle en 2004, en créant l'Institut pour l'égalité et l'équité de genre en 1994 et en mettant sur pied la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté en 2004. Les organes conventionnels, les procédures spéciales et le HCDH étaient d'excellents moyens d'avoir accès à une assistance et de mobiliser des ressources.

Les Maldives ont recommandé que le Cap-Vert étudie la possibilité de collaborer avec le nouveau bureau régional du HCDH à Dakar en vue de l'établissement d'un document de base commun, de façon à simplifier et unifier la procédure de présentation des rapports destinés aux organes conventionnels, et qu'il invite les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dont le domaine de compétence présentait un intérêt particulier pour le Cap-Vert à effectuer une visite dans le pays et à formuler des recommandations, ce qui serait d'ailleurs un bon moyen de préparer le terrain avant d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat.

38. L'Allemagne a noté avec satisfaction que l'État examiné était toujours aussi déterminé à protéger les droits civils et politiques tels que définis dans le Pacte pertinent et qu'il manifestait

la volonté de garantir les droits sociaux, économiques et culturels, et en particulier d'améliorer les possibilités d'éducation pour tous. L'Allemagne demeurait préoccupée par la situation des enfants des rues, des enfants prostitués ou victimes de violences sexuelles et des enfants qui travaillaient, questions qui avaient également été relevées avec inquiétude par le Comité des droits de l'enfant en 2001. L'Allemagne a demandé quelles initiatives le Gouvernement avait lancées afin de remédier à ces problèmes et quelles mesures il avait adoptées afin de donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant le phénomène de la violence contre les femmes, qui était encore largement répandu, et les préjugés patriarcaux persistants et profondément ancrés concernant le rôle et les attributions de la femme au sein de la famille et dans la société. L'Allemagne a recommandé que le Gouvernement adopte des mesures pour mettre fin à la pratique généralisée des châtiments corporels, qui étaient infligés aux mineurs à la maison et à l'école, et pour empêcher que les forces de police n'y aient recours, conformément aux recommandations formulées en 2003 par le Comité des droits de l'enfant, et qu'il prenne des mesures afin de lutter contre la traite des femmes et des fillettes étrangères sur tout le territoire national.

39. L'Italie a salué l'attachement du Cap-Vert à la procédure de l'Examen périodique universel. Tout en notant avec satisfaction que le pays avait adhéré aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, l'Italie a noté que l'État avait des difficultés à présenter régulièrement des rapports sur l'application des dispositions de ces instruments. L'Italie a recommandé que le Cap-Vert redouble d'efforts afin de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des conventions qu'il avait ratifiées. Le Comité des droits de l'enfant avait fait état de cas de sévices sexuels infligés à des enfants et d'exploitation sexuelle d'enfants, notamment par la prostitution, et il avait recommandé au Gouvernement cap-verdien de prendre des mesures de toute urgence afin de lutter efficacement contre les sévices sexuels à enfant et la prostitution d'enfants. L'Italie a accueilli avec satisfaction les progrès qui avaient été signalés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de l'éducation primaire pour tous. Elle a toutefois recommandé que les autorités cap-verdiennes élaborent une stratégie nationale pour l'intégration de l'enseignement des droits de l'homme à tous les échelons du système scolaire, conformément au plan d'action pour 2005-2009 du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Cette stratégie pourrait notamment prévoir le réexamen et la révision des programmes et des manuels scolaires, la formation d'enseignants et l'application concrète des droits de l'homme dans le cadre scolaire. Les conditions de détention dans les commissariats de police et les prisons étaient un motif de préoccupation en raison notamment de la surpopulation et de l'absence de services de santé et

de soins médicaux satisfaisants. À ce propos, l'Italie a recommandé que le Cap-Vert fasse en sorte d'améliorer les conditions de détention dans les prisons et les lieux privés de liberté, notamment en dispensant une formation sur les droits de l'homme aux membres des forces de l'ordre et aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire.

40. Les Pays-Bas ont salué les progrès accomplis par le Cap-Vert en matière de respect des droits civils et politiques et de coopération avec les mécanismes de surveillance des droits de l'homme et ils se sont félicités de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté. Ils ont demandé si le rétablissement des patrouilles de rue effectuées par la police militaire était une mesure temporaire adoptée afin de faire face à une flambée de la violence, ou s'il s'agissait d'une réaction organisée à l'augmentation de la criminalité dans les villes, comment le Cap-Vert évaluait la menace grandissante que représentait le crime organisé et s'il avait défini une stratégie pour lutter contre ce phénomène malgré le blocage au sein du Parlement de la réforme de l'appareil judiciaire, et quelles mesures le Gouvernement cap-verdien avait prises afin de mettre en œuvre les stratégies de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent élaborées avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD). Les Pays-Bas ont souligné que la situation des droits de l'enfant devait être constamment suivie et améliorée et qu'il fallait s'intéresser en particulier à des questions telles que la prostitution des enfants, les mauvais traitements et les violences infligés aux fillettes et aux garçons, la situation des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue, le travail des enfants, l'abandon d'enfants, les droits des enfants handicapés, l'accès des enfants à l'enseignement obligatoire, en particulier dans les zones rurales, et la qualité de l'éducation. Les Pays-Bas ont recommandé au Gouvernement cap-verdien de continuer de s'employer à améliorer la situation des enfants.

41. Le Luxembourg a félicité le Cap-Vert pour son régime démocratique, pour la transparence des élections et pour son attachement aux droits de l'homme. Le Luxembourg a rappelé qu'il avait conclu un partenariat avec le Cap-Vert en vue de lutter contre la pauvreté et de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels par la mise en œuvre de programmes conjoints de développement et qu'à cette fin le Cap-Vert et le Luxembourg avaient défini et appliqué conjointement des programmes de développement dans des domaines tels que l'accès à l'eau, à l'éducation et à la santé. Le Luxembourg a noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'étaient dits préoccupés par la condition de la femme au Cap-Vert, et en particulier par les préjugés à l'égard des femmes étrangères, et que le Comité des droits de l'enfant avait constaté avec inquiétude que la discrimination contre les femmes était largement répandue. Le Comité s'était

également dit préoccupé par la situation des enfants des rues et l'exploitation sexuelle dont ils étaient victimes ainsi que par les violences infligées aux enfants et la prostitution et le travail des enfants, et il avait demandé quelles mesures le Cap-Vert entendait prendre afin de remédier à ces problèmes. Le Luxembourg a invité le Cap-Vert à donner suite aux recommandations des organes conventionnels.

42. Le Canada a pris acte des efforts déployés par l'État examiné pour assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de ses ressortissants, qui faisaient que le pays était un modèle de stabilité et de démocratie dans la région. Le Canada a salué l'adoption du Plan national pour l'égalité et l'équité de genre et du Programme national de lutte contre la pauvreté, qui étaient tous deux fondés sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Canada s'est dit préoccupé par les informations selon lesquelles la détention avant jugement pouvait durer un an et il a recommandé au Cap-Vert de prendre des mesures pour réduire la durée de la détention provisoire de façon à la rendre conforme aux normes internationales. Le Canada appuierait toutes les mesures prises par le Gouvernement cap-verdien pour améliorer les conditions de vie des femmes et assurer le respect des droits des femmes. Prenant acte des préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale au sujet de la violence conjugale, le Canada a recommandé que le Gouvernement cap-verdien fasse le nécessaire pour appliquer les dispositions de l'alinéa *a* de l'article 5 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans lequel les États parties étaient invités à prendre toutes les mesures voulues pour faire disparaître les préjugés socioculturels et les coutumes discriminatoires à l'égard des femmes.

43. Le Mexique a salué les efforts déployés par l'État examiné pour relever les défis dans le domaine des droits de l'homme et les progrès accomplis dans le sens de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en ce qui concerne la mortalité infantile et maternelle, l'espérance de vie et l'éducation primaire pour tous. Le Mexique a relevé avec satisfaction que le Cap-Vert ne figurait plus au nombre des pays les moins avancés, que des dispositions érigeant la violence conjugale en infraction pénale avaient été adoptées en 2004 et que les tribunaux cap-verdiens appliquaient directement les dispositions d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Mexique a recommandé que l'État examiné renforce la Commission nationale des droits de l'homme de façon à ce qu'elle remplisse les conditions définies dans les Principes de Paris, qu'il ratifie la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes

contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qu'il intensifie ses efforts pour régler les affaires de sévices sexuels et d'exploitation sexuelle dans lesquelles la victime est un enfant, qu'il crée des tribunaux compétents pour juger les mineurs en conflit avec la loi, qu'il redouble d'efforts pour combattre la violence contre les femmes et faire en sorte que les femmes soient plus présentes sur le marché du travail, et qu'il ratifie le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

44. Le Portugal a constaté avec satisfaction que l'État examiné avait ratifié la plupart des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Notant que le Cap-Vert n'était pas encore partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Portugal lui a recommandé de mener à bien le processus de ratification dans les meilleurs délais et de veiller à ce que le Statut et l'Accord sur les privilèges et les immunités de la Cour soient effectivement incorporés dans le droit interne. Relevant que, d'après certaines informations, les femmes seraient victimes d'une discrimination de fait pour les questions relatives au mariage et à la famille, le Portugal s'est enquis des mesures concrètes adoptées pour donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination contre les femmes concernant les mesures de sensibilisation tendant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes au sein du mariage et dans les rapports familiaux et il a recommandé d'accorder la priorité à l'application de ces mesures. Relevant l'importance des efforts déployés afin de combattre les sévices sexuels, le délaissement et la maltraitance et de régler le problème des enfants des rues et du travail des enfants, le Portugal a demandé des précisions sur la commission nationale pour la réforme juridique et institutionnelle en faveur des enfants et des adolescents qui avait été créée peu auparavant pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants. Il a recommandé que le Cap-Vert applique effectivement les normes du droit international du travail se rapportant au travail des enfants.

45. La Suède a noté avec satisfaction que le Cap-Vert était partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Malgré les efforts consentis par les autorités, des informations faisaient état de brutalités policières et de conditions de détention déplorables. La Suède a demandé au Cap-Vert de décrire en détail les mesures concrètes qu'il pourrait envisager de prendre pour améliorer la situation des personnes détenues et d'indiquer où en étaient les initiatives visant à combattre les brutalités policières. La Suède a recommandé au Cap-Vert de poursuivre ses efforts pour que le comportement des forces de police et les conditions de détention soient pleinement conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et d'étudier la possibilité d'adopter des mesures stratégiques en vue de promouvoir

la tolérance et la non-discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenre.

46. La Ministre de la justice du Cap-Vert a déclaré que les brutalités policières n'étaient pas systématiques; des incidents isolés s'étaient produits dans les prisons, mais les juges faisaient preuve de sévérité dans les affaires de brutalités policières. De fait, plusieurs fonctionnaires de police avaient été jugés et condamnés. Le Gouvernement cap-verdien déploierait davantage d'efforts dans ce domaine afin de s'acquitter de ses obligations internationales et se conformer aux normes en vigueur. Concernant la surpopulation carcérale, le Cap-Vert a reconnu que la situation était grave mais il a fait valoir qu'il avait investi 5 millions d'euros sur une période de deux ans en vue de construire deux nouveaux centres de détention, situés respectivement à Praia et à Sol, ce qui allait multiplier par deux la capacité d'accueil des prisons et permettre d'améliorer le traitement réservé aux mineurs délinquants, en particulier grâce à un renforcement des mesures de réinsertion sociale.

47. La Ministre a déclaré que l'augmentation de l'activité touristique avait engendré des problèmes nouveaux, comme la prostitution des enfants. Le Gouvernement cap-verdien était convaincu que l'éducation et la lutte contre la pauvreté pouvaient contribuer à éradiquer ces problèmes, mais il appliquait aussi d'autres mesures afin d'éradiquer la prostitution des enfants dans les meilleurs délais. Il existait deux centres d'urgence pour enfants, situés respectivement à Praia et à Sol, qui accueillaient des enfants victimes de mauvais traitements et de délaissement, et une permanence téléphonique, qui recueillait les appels de particuliers souhaitant signaler, éventuellement à titre anonyme, des cas de maltraitance d'enfants et qui était chargée de sensibiliser le public aux moyens de protéger les droits de l'enfant. Le Gouvernement cap-verdien suivait de près les activités qui étaient menées afin d'éradiquer ce fléau et avait l'intention de lancer d'autres initiatives, en particulier dans le domaine social.

48. Concernant la discrimination à l'égard des femmes, la Ministre de la justice a déclaré que le vrai problème était le manque de considération à l'égard des femmes, qui était généralisé et profondément ancré dans les mentalités, et que l'une des préoccupations majeures du Gouvernement et de la société civile demeurait la violence conjugale. Un certain nombre de mesures avaient déjà été prises pour combattre ce phénomène. Un plan d'action était exécuté par un réseau d'organisations de la société civile et d'institutions publiques, qui comprenait notamment des professionnels de la santé. Le Gouvernement cap-verdien était d'avis qu'à long terme l'éducation était un moyen efficace supplémentaire de lutter contre ce fléau, mais il avait aussi prévu d'adopter

des normes juridiques tendant à combattre la violence conjugale, dont des dispositions permettant d'exclure le conjoint violent du cercle familial tout en le soumettant à un contrôle judiciaire. Malgré ces problèmes, la situation de la femme s'améliorait: sur les 16 membres que comptait le Gouvernement, 8 étaient des femmes et l'une d'entre elles assumait la charge de Premier Ministre. Ces femmes ministres étaient responsables de départements d'une importance capitale dont la justice, la défense, les finances et l'économie. En outre, les femmes étaient davantage représentées dans des professions autrefois réservées aux hommes comme celles de médecin, de juge et d'enseignant. Les statistiques demeuraient très encourageantes: dans l'enseignement secondaire, on dénombrait plus de filles que de garçons et 97 % des enfants fréquentaient l'école primaire.

49. Le Maroc a pris acte avec satisfaction de plusieurs initiatives et réformes lancées par l'État examiné, en particulier en faveur des femmes, et il s'est félicité de la création de l'Institut pour l'égalité et l'équité de genre et du fait que des femmes étaient représentées à des postes de responsabilité. Le Maroc s'est également félicité des mesures adoptées pour combattre la violence contre les femmes, en particulier l'introduction de dispositions faisant de la violence conjugale une infraction pénale, et il a relevé les progrès considérables accomplis en matière de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier s'agissant de la réduction du taux de mortalité infantile, de la lutte contre la pauvreté et de l'accès de tous à l'éducation primaire. Le Maroc a encouragé le Cap-Vert à poursuivre ces efforts. Il a noté avec satisfaction qu'un plan d'action national pour les droits de l'homme et la citoyenneté avait été adopté et, en particulier, que la société civile avait participé à son élaboration.

50. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a pris bonne note des efforts déployés par le Cap-Vert pour s'acquitter de ses obligations internationales, en particulier compte tenu de ses ressources limitées. Il a accueilli avec satisfaction les réponses données aux questions qui avaient été posées à l'avance et indiqué que les rapports du HCDH montraient que des mesures positives avaient été adoptées dans l'État examiné pour régler les problèmes dans le domaine des droits de l'homme et pour appliquer les dispositions de la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cap-Vert était partie. Le Royaume-Uni a noté que, d'après le bilan commun de pays, des progrès considérables avaient été enregistrés en matière de protection des droits civils, politiques, économiques et sociaux et qu'il semblait fort possible que le pays parvienne à atteindre les objectifs du Millénaire à l'horizon 2015. Les avancées réalisées par l'État examiné étaient un exemple pour les autres petits pays en développement et le Royaume-Uni a salué les réformes législatives, notamment l'adoption du nouveau Code pénal et du nouveau Code de procédure pénale. Il a toutefois également noté que le Comité pour l'élimination de

la discrimination à l'égard des femmes avait constaté avec préoccupation que la discrimination contre les femmes persistait dans certains domaines et qu'elle se traduisait notamment par des violences sexuelles et conjugales, la faible représentation des femmes au sein des organes électifs, les disparités en matière de possibilités d'emploi et de rémunération et la persistance de la polygamie. Le Comité des droits de l'enfant avait également formulé des préoccupations concernant des cas de sévices sexuels, l'exploitation d'enfants, les châtiments corporels et le travail des enfants. Le Royaume-Uni a recommandé que le Cap-Vert prenne des mesures supplémentaires pour combattre la discrimination contre les femmes et les groupes vulnérables, dont les enfants. Il s'est félicité des déclarations de la Ministre concernant les initiatives actuelles, notamment la mise en service d'une permanence téléphonique, mais il a regretté l'absence de rapport national écrit. Tout en reconnaissant que les exigences en matière d'élaboration des rapports pouvaient être considérables, le Royaume-Uni a encouragé l'État examiné à collaborer étroitement avec la société civile afin d'alléger le fardeau des services publics concernés et de respecter ses obligations en matière de présentation des rapports. Compte tenu du nombre de rapports encore attendus, le Royaume-Uni a recommandé au Cap-Vert de fixer un calendrier avec le HCDH afin de rattraper son retard dans l'établissement des rapports et de planifier les tâches à venir et de continuer de collaborer avec des organisations non gouvernementales. Il lui a également recommandé de renforcer ses institutions et ratifier les instruments clefs, dont le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Il a relevé que les rapports mettaient en évidence les principales priorités et difficultés du pays, notamment la pénurie de ressources humaines, et il s'est félicité de ce que l'État examiné se soit engagé à relever ces défis.

51. Le Sénégal a félicité le Cap-Vert des progrès considérables accomplis dans le domaine des droits de l'homme, malgré les nombreux obstacles susceptibles de ralentir son développement. Dans le domaine des droits civils, politiques, économiques et sociaux, le Cap-Vert avait fait des progrès tangibles, ce qui donnait à penser qu'il serait en mesure d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. Le Sénégal a exhorté la communauté internationale à continuer de soutenir les activités de l'État examiné dans ce domaine et il a invité le Cap-Vert à intensifier sa collaboration avec les mécanismes chargés des droits de l'homme, notamment en envisageant d'inviter les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à se rendre dans le pays. Le Sénégal s'est enquis des travaux de la Commission nationale pour la réforme juridique et institutionnelle en faveur des enfants et des adolescents.

52. La Chine a regretté que le Cap-Vert n'ait pas pu présenter de rapport national par manque de ressources humaines et financières. Elle a constaté que, malgré les difficultés liées à son niveau

de développement, le Cap-Vert avait fourni des efforts au cours des dernières années pour promouvoir les droits de l'homme. Elle a relevé que des progrès avaient été accomplis en matière de droits civils, politiques, économiques et sociaux et que le Cap-Vert avait ratifié toute une série d'instruments relatifs aux droits de l'homme et avait mis sur pied des mécanismes afin de s'acquitter des obligations définies dans ces instruments. La Chine a noté que l'État examiné collaborait activement avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et elle a constaté que des mesures efficaces avaient été prises pour promouvoir les droits des femmes et des enfants. Elle a également noté que les principaux défis que le Gouvernement devait relever demeuraient l'éradication de la pauvreté, la pénurie d'eau, l'amélioration de la santé publique et des soins médicaux et la satisfaction des besoins fondamentaux de la population. La Chine a invité la communauté internationale à prendre en considération les difficultés auxquelles le Cap-Vert devait faire face pour promouvoir les droits de l'homme et à accroître son assistance financière et technique afin de renforcer les capacités de l'État, le but étant que la population puisse exercer plus largement ses droits économiques, sociaux et culturels.

53. La Lettonie a regretté que le Gouvernement cap-verdien n'ait pas été en mesure de présenter un rapport écrit en temps utile et elle a noté avec satisfaction que des progrès considérables avaient été accomplis en matière de protection des droits civils, politiques, économiques et sociaux et que le Cap-Vert avait de bonnes chances d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement à l'horizon 2015. La Lettonie a recommandé que le Gouvernement cap-verdien adresse une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

54. La Slovénie a constaté avec satisfaction que l'état de droit et la démocratie représentative étaient profondément ancrés au Cap-Vert et elle a noté que la Constitution garantissait l'inviolabilité et l'intangibilité des droits de l'homme et le respect de la dignité de la personne. Elle a accueilli favorablement l'approbation par le Gouvernement cap-verdien de plusieurs programmes et stratégies se rapportant à la protection des droits de l'homme dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi, les politiques de santé, l'éradication de la pauvreté ou encore le renforcement de la protection sociale. Elle s'est félicitée des mesures prises pour combattre la violence contre les femmes, notamment l'incorporation dans le Code pénal d'une disposition faisant de la violence familiale une infraction pénale, mais a relevé que la violence contre les femmes, notamment la violence conjugale, continuait d'être largement répandue dans le pays. La Slovénie a demandé quelles autres mesures le Cap-Vert avait prises pour faire baisser le nombre des victimes de toutes les formes de violence contre les femmes, dont la violence conjugale et

le harcèlement sexuel. Elle a recommandé que le Cap-Vert mobilise des ressources adéquates et les affecte à la mise en place d'un nombre suffisant de foyers protégés où les victimes de la violence conjugale pourraient trouver refuge, et qu'il améliore l'efficacité des mécanismes existants d'indemnisation des victimes de ce type de violence. La Slovénie accueillerait favorablement toute demande d'assistance que l'État examiné jugerait nécessaire de lui adresser.

55. L'Angola a constaté avec satisfaction que le Cap-Vert était manifestement déterminé à faire progresser les droits de l'homme car il avait ratifié des instruments internationaux et accueilli favorablement plusieurs recommandations tendant à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. L'Angola a pris note avec intérêt des stratégies mises en œuvre pour mieux protéger les droits de l'enfant, dont la déclaration nationale sur la politique sociale relative aux droits de l'enfant. L'Angola a demandé quelles étaient les difficultés entravant l'application des politiques existantes dans ce domaine et comment la communauté internationale pourrait aider le Cap-Vert à les surmonter. Tout en saluant les efforts déployés par le Gouvernement cap-verdien pour appliquer les politiques de promotion de la parité des sexes, l'Angola a recommandé que l'État examiné poursuive ses efforts encourageants en matière de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, afin de faire évoluer les comportements et les préjugés profondément ancrés dans les mentalités. Le Cap-Vert étant l'un des pays les plus touchés par la sécheresse et la désertification, l'Angola a demandé quelles étaient les répercussions de ces phénomènes sur l'économie et l'environnement et de quelle façon la communauté internationale pourrait aider le Cap-Vert dans ce domaine.

56. Le Brésil a pris acte de l'adoption d'un cadre juridique et réglementaire tendant à faciliter l'incorporation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le droit interne, de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et de l'élaboration du plan d'action pour les droits de l'homme et la citoyenneté. Le Brésil s'est dit convaincu que, grâce à son engagement, au dialogue franc qu'il avait engagé avec la société civile et à sa collaboration étroite avec la communauté internationale, le Cap-Vert continuerait à surmonter les principaux obstacles auxquels il était confronté, atteindrait l'objectif du développement durable et viendrait à bout de la pauvreté. Le Brésil a souhaité savoir de quelle façon le Cap-Vert collaborait avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et quelles étaient les grandes difficultés qu'il avait rencontrées dans les systèmes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme. Le Brésil a également souhaité savoir quelles étaient les principales mesures prises pour promouvoir et appliquer les droits de l'enfant et de la femme et pour combattre toutes les formes de discrimination. Il a aussi demandé si des mesures avaient été prises et des insuffisances repérées

dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Enfin, le Brésil a demandé quels étaient les besoins les plus urgents en matière de réalisation du droit au développement, s'agissant en particulier du renforcement des capacités et de l'assistance technique. Le Brésil a recommandé que le Cap-Vert s'efforce d'atteindre les objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme définis par le Conseil dans sa résolution 9/12; qu'il étudie la possibilité de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que les Protocoles facultatifs se rapportant respectivement à la Convention contre la torture et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; qu'il examine la possibilité d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat chargés des droits de l'homme au titre des procédures spéciales; qu'il renforce ses politiques afin de garantir pleinement les droits de l'enfant, en accordant une attention particulière aux enfants privés de soins parentaux; et qu'il envisage de renforcer les programmes visant à lutter contre le VIH/sida et à prévenir sa propagation, en accordant une attention particulière à la situation des femmes et des enfants.

57. Le Cameroun a noté avec intérêt la création de l'Institut pour l'égalité et l'équité de genre, l'élaboration d'un plan national dans ce domaine et les progrès tangibles accomplis en matière d'espérance de vie au plan national. Il a encouragé le Gouvernement cap-verdien à achever la rédaction des rapports qu'il devait soumettre aux organes conventionnels, à poursuivre sa campagne contre toutes les formes de discrimination et à ratifier la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes.

58. L'Afrique du Sud a félicité le Cap-Vert d'avoir pris en considération les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme lors de l'élaboration de son Plan national pour l'égalité et l'équité de genre 2005-2009 et du Programme national de lutte contre la pauvreté. Elle a relevé les politiques et mesures importantes qui avaient été adoptées en vue de promouvoir les droits des femmes, notamment la création de l'Institut pour l'égalité et l'équité de genre, organe chargé de veiller à ce que les femmes exercent leurs droits fondamentaux dans les mêmes conditions que les hommes. L'Afrique du Sud a évoqué un rapport publié en 2005 par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), dans lequel celui-ci avait noté que le Gouvernement cap-verdien avait accompli des progrès considérables en ce qui concerne la réalisation des droits civils, politiques, économiques et sociaux et qu'il avait de bonnes chances d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement à l'horizon 2015.

59. Le Nigéria a reconnu l'attachement de l'État examiné à la promotion et la protection de tous les droits de l'homme. Il a noté en particulier les mesures prévues en matière d'autonomisation des femmes, d'intégration d'une perspective sexospécifique, et de droits de l'enfant. Le Nigéria a constaté que l'État examiné s'employait à promouvoir les droits de l'homme et qu'il avait adopté les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, mais qu'il se heurtait à des défis majeurs dans l'application des conventions auxquelles il était partie. Le Nigéria a pris bonne note des initiatives que le Cap-Vert prévoyait de lancer dans le domaine du développement en ce qui concerne la réduction de la pauvreté, la création d'emplois et l'amélioration du bien-être de la population en général. Le Nigéria a invité la communauté internationale à aider le Cap-Vert à mener à bien ces initiatives et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

60. Le Cap-Vert a déclaré que 15 projets environnementaux étaient en cours d'exécution et que ces projets étaient financés grâce à l'aide internationale. L'un d'entre eux était la construction d'un barrage, la pénurie d'eau étant encore un problème majeur à l'échelon national. La délinquance juvénile, qui était le fait des bandes de jeunes, et la forte consommation de stupéfiants étaient des tendances relativement nouvelles liées au crime organisé, à l'ampleur croissante des trafics et au développement du tourisme. À cela s'ajoutait le problème du rapatriement forcé de ressortissants cap-verdiens condamnés à l'étranger. Le sentiment d'insécurité grandissait et, dans certains centres urbains comme Praia, les mesures de sécurité avaient été multipliées. Étant donné l'insuffisance des effectifs de la police pour faire face à cette situation, le Gouvernement avait décidé de confier aux services de police militaire le soin de patrouiller dans les centres urbains plutôt qu'aux troupes de l'armée. Le recours aux forces de police militaire était parfaitement légal puisqu'il était prévu dans la loi portant règlement général des forces armées et dans la Constitution. Le Cap-Vert a souligné que les attributions et le rôle de la police militaire étaient très semblables à ceux de la police et que la police militaire était intervenue à la demande expresse de la population et qu'elle n'était déployée que lorsque les conditions de sécurité devenaient critiques.

61. Étant donné sa situation géographique stratégique, sa structure sociale et économique et la faiblesse de ses capacités institutionnelles, le Cap-Vert était devenu une plaque tournante pour divers trafics illicites, en particulier la traite des personnes, et pour les réseaux internationaux du crime organisé. En 2003, le Gouvernement avait demandé l'assistance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin de lutter contre le crime organisé et d'améliorer la formation de la police et la surveillance des frontières. Pour enrayer l'infiltration du crime organisé dans le tissu de la société cap-verdienne, il fallait renforcer l'administration de la justice et équiper les institutions publiques de moyens adaptés. Cette stratégie de lutte, qui passait par la coopération

internationale et l'entraide entre les États concernés, était la ligne que le Cap-Vert avait choisi de suivre. À propos de l'assistance aux toxicomanes, il convenait de signaler qu'un centre avait été ouvert à Praia, où des personnes provenant de toutes les régions du pays bénéficiaient d'une aide à la réadaptation.

62. Le Gouvernement cap-verdien était déterminé, en droit comme en pratique, à poursuivre la lutte contre l'exploitation sexuelle et la maltraitance d'enfants. En 2007, des centres d'urgence pour enfants étaient venus en aide à une centaine d'enfants et, au cours du premier semestre de 2008, à près de 70 enfants. En ce qui concerne la justice pour mineurs, l'État examiné a rappelé que la loi prévoyait des peines de substitution et qu'il existait une institution accueillant les enfants de 12 à 16 ans en conflit avec la loi. Le Cap-Vert a déclaré que la législation interne n'interdisait ni ne réprimait les relations sexuelles entre personnes du même sexe, à moins que l'une d'entre elles soit mineure. La société cap-verdienne était par tradition très tolérante. Le Cap-Vert avait ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et entendait ratifier également le Protocole facultatif s'y rapportant, et il comptait adhérer en outre au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

63. Au cours du débat, les recommandations ci-après ont été faites au Cap-Vert:

1. Incorporer dans la législation nationale une disposition interdisant expressément les châtiments corporels et surveiller de près son application, en particulier dans le cas des policiers ayant affaire à des mineurs (Chili);
2. Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence sexuelle et l'exploitation des enfants, notamment la prostitution, par le biais du système judiciaire, comme recommandé par le Comité des droits de l'enfant (Chili);
3. Renforcer au maximum les mesures législatives, administratives et répressives pour lutter contre la traite des femmes et des filles, qui touche plus particulièrement les femmes étrangères (Chili);
4. Lancer des réformes du système judiciaire afin d'accélérer l'administration de la justice, notamment en créant de nouveaux tribunaux ou en augmentant le nombre de tribunaux compétents pour juger les affaires de gravité mineure et étudier la possibilité

- d'introduire un régime de liberté surveillée applicable aux personnes accusées d'infractions mineures qui ne représentent pas un danger pour la société (Chili);
5. Adapter la législation interne afin de s'acquitter des obligations découlant de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Chili);
 6. Ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Algérie);
 7. Adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et à la Convention relative au statut des réfugiés (Algérie);
 8. Encourager la création de foyers d'accueil afin de prendre en charge et d'aider les femmes victimes de violences conjugales (France);
 9. Entamer une réflexion sur la délinquance chez les mineurs en vue de définir des peines adaptées à l'âge des auteurs de délits, de les faire bénéficier de mesures éducatives et de préparer leur réinsertion (France);
 10. Prendre les mesures voulues pour améliorer les conditions de détention (France);
 11. Étudier la possibilité de collaborer avec le nouveau bureau régional du HCDH à Dakar en vue de l'établissement d'un document de base commun, de façon à simplifier et unifier la procédure de présentation des rapports destinés aux organes conventionnels (Maldives);
 12. Inviter les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dont le domaine de compétence présente un intérêt particulier pour le Cap-Vert à y effectuer une visite et à formuler des recommandations (Maldives);
 13. Adopter toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la pratique généralisée des châtiments corporels, qui sont infligés aux mineurs à la maison et à l'école, et pour empêcher que les forces de police n'y aient recours, conformément aux recommandations formulées en 2003 par le Comité des droits de l'enfant (Allemagne);
 14. Prendre des mesures afin de lutter contre la traite des femmes et des fillettes étrangères sur tout le territoire national (Allemagne);

15. Redoubler d'efforts afin de s'acquitter des obligations incombant au Cap-Vert en vertu des conventions qu'il a ratifiées (Italie);
16. Prendre des mesures de toute urgence afin de lutter efficacement contre les sévices sexuels à enfant et la prostitution d'enfants (Italie);
17. Élaborer une stratégie nationale pour l'enseignement des droits de l'homme à tous les échelons du système scolaire, conformément au plan d'action pour 2005-2009 du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, y compris le réexamen et la révision des programmes et des manuels scolaires, la formation d'enseignants et l'application concrète des droits de l'homme dans le cadre scolaire (Italie);
18. Améliorer la situation dans les prisons et autres lieux de détention, notamment en dispensant une formation sur les droits de l'homme aux membres des forces de l'ordre et aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire (Italie);
19. Continuer de ne ménager aucun effort pour améliorer la situation des enfants (Pays-Bas);
20. Donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Luxembourg);
21. Appliquer les recommandations du Comité des droits de l'enfant concernant la situation des enfants des rues et l'exploitation sexuelle dont ils sont victimes, les violences infligées aux enfants et la prostitution et le travail des enfants (Luxembourg);
22. Prendre toutes les mesures voulues pour réduire la durée de la détention provisoire de façon à la rendre conforme aux normes internationales (Canada);
23. Respecter l'alinéa *a* de l'article 5 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui invite les États parties à prendre toutes les mesures voulues pour modifier les préjugés et les coutumes discriminatoires à l'égard des femmes (Canada);
24. Renforcer la Commission nationale des droits de l'homme de façon à ce qu'elle remplisse les conditions définies dans les Principes de Paris (Mexique);

25. Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mexique);
26. Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Mexique);
27. Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Mexique);
28. Intensifier les efforts déployés pour régler les affaires de sévices sexuels et d'exploitation sexuelle dans lesquelles la victime est un enfant (Mexique);
29. Créer des tribunaux compétents pour juger les mineurs en conflit avec la loi (Mexique);
30. Redoubler d'efforts pour combattre la violence contre les femmes et accroître la présence des femmes sur le marché du travail (Mexique);
31. Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Mexique);
32. Mener à bien le processus de ratification du Statut de Rome dans les meilleurs délais et veiller à ce que le Statut et l'Accord sur les privilèges et les immunités de la Cour pénale internationale soient effectivement incorporés dans le droit interne (Portugal);
33. Accorder la priorité à l'application des mesures de sensibilisation tendant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans le mariage et les rapports familiaux (Portugal);
34. Appliquer efficacement les normes du droit international du travail se rapportant au travail des enfants (Portugal);
35. Poursuivre les efforts visant à faire en sorte que les actes des forces de police et les conditions de détention soient pleinement conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Suède);
36. Étudier la possibilité d'adopter des mesures stratégiques en vue de promouvoir la tolérance et la non-discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres (Suède);
37. Prendre des mesures supplémentaires pour combattre la discrimination à l'égard des femmes et des groupes vulnérables, dont les enfants (Royaume-Uni);

38. Fixer un calendrier avec le HCDH afin de rattraper le retard dans l'établissement des rapports et de planifier les tâches à venir et continuer de collaborer avec des organisations non gouvernementales (Royaume-Uni);
39. Renforcer les institutions nationales et ratifier les instruments clefs, notamment le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Royaume-Uni);
40. Inviter la communauté internationale à prendre en considération les difficultés auxquelles le Cap-Vert doit faire face pour promouvoir les droits de l'homme, à accroître son assistance financière et technique en vue du renforcement des capacités (Chine);
41. Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
42. Mobiliser des ressources adéquates et les affecter à la mise en place d'un nombre suffisant de foyers protégés où les victimes de la violence conjugale pourraient trouver refuge (Slovénie);
43. Améliorer l'efficacité des mécanismes existants d'indemnisation des victimes de la violence familiale (Slovénie);
44. Poursuivre les efforts en matière de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes afin de faire évoluer les comportements et les préjugés profondément ancrés dans les mentalités (Angola);
45. S'efforcer d'atteindre les objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme définis par le Conseil dans sa résolution 9/12 (Brésil);
46. Étudier la possibilité de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que les protocoles facultatifs se rapportant respectivement à la Convention contre la torture et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Brésil);
47. Examiner la possibilité d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat chargés des droits de l'homme au titre des procédures spéciales (Brésil);

48. Renforcer les politiques publiques afin de garantir pleinement les droits de l'enfant, en accordant une attention particulière aux enfants privés de soins parentaux (Brésil);
 49. Envisager de renforcer les programmes visant à prévenir et combattre le VIH/sida, en accordant une attention particulière à la situation des femmes et des enfants (Brésil);
 50. Solliciter l'assistance de la communauté internationale pour la réalisation des objectifs fixés, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement (Nigéria).
64. Les réponses du Cap-Vert figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa dixième session.
65. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

COMPOSITION OF THE DELEGATION

The delegation of Cape Verde was headed by Marisa Helena Morais, Ministry of Justice, and composed of two members:

Mr. Alcides Barros, Chargé d'affaires, Permanent Mission of Cape Verde

Ms. Liriam Tiujo Delgado, Counsellor, National Commission for Human Rights
